



Remise du dépôt de garantie.

Par **jojoles**, le 19/12/2012 à 16:01

Bonjour,

mes locataires doivent rendre les clés ce samedi 22 et comme je ne suis pas présente c'est un de mes fils qui en est chargé de l'opération, ces dit locataires me somment pratiquement de leur rendre leur dépôt de garantie (qui n'a pas été versé) le jour même, je leur ai donc répondu : *Mon fils est chargé de faire l'état des lieux, ensuite il m'en fera part, donc vous devez vous douter que rien ne sera réglé à ce moment là, et vous savez que le propriétaire dispose de deux mois après la remise des clés pour remettre le dépôt de garantie. donc quand les comptes seront fait entre ce que vous me devez et ce que je vous doit, je vous adresserai un courrier en recommandé.*

cordialement,

voici la réponse

vous avez décider de me faire galérer car vous connaissez tres bien l'etat dans lequel était la maison a mon arivée et comment elle est devenu les travaux que nous avons fait vous avez signer un papier disant que la caution était y faite contre travaux donc la caution m'ai due maintenant vous voulez me faire galérer alors que j'ai eu beaucoup de probleme a cause de votre maison pourri cest une honte a quelle point vous etes une mauvaise personne!!! nous sommes au rsa avec deux enfants, on va au resto du coeur et vous voulez me faire chier pour me rendre mon argent alors samedi votre fils n'aura pas les clés je ferai letat des lieux de sortie avec lui mais les clés seront deposer chez un huissier en attendant le versement de la caution ceci est mon droit!!!! apres tout cest gratuit avec l'aide juridique

je voudrais leur donner une réponse cohérente, c'est à dire qu'ils ont droit de faire appel à un huissier, mais je ne pense pas qu'ils puissent le faire de cette façon, où ils font appel à un huissier pour l'état des lieux (ce qui engagerai encore des frais pour eux, mais peuvent ils faire l'état des lieux et garder les clés, merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **19/12/2012** à **16:54**

Bonjour,

C'est simple, tant qu'ils ne rendront pas les clés, ils devront continuer à payer le loyer !

Cela devrait les faire réfléchir...

Vous avez effectivement un délai maximum de 2 mois après la remise des clés pour rendre le dépôt de garantie. Mais même si vous dépassez ces 2 mois, la loi ne prévoit pas (encore) de sanction autre que les intérêts légaux (ce qui représente pratiquement rien).

Domage qu'il soit un peu tard, car c'est vous qui devriez faire appel à un huissier pour l'état des lieux et la remise des clés, avec ce genre de locataire, ce serait préférable...

Par **jojoles**, le **19/12/2012** à **20:18**

je vous remercie pour votre réponse,